



FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DU TOUVET (38)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

OCTOBRE 2023

La procédure de consultation utilisée est le MAPA, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article I du règlement de consultation et dans les modalités indiquées à l'article V de ce même règlement au plus tard le lundi 13 novembre 2023 à 12 heures.

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 9 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES	p3
ARTICLE 2 : CONTENU DU MARCHE	p3
1) Objet du marché	
2) Durée du marché	
3) Décomposition en postes	
4) Date de commencement d'exécution de la prestation	
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	p3
ARTICLE 4 : DEFINITION DES PRESTATIONS	p4
1) Description des points de livraison	
2) Fourniture et acheminement de gaz naturel	
3) Abonnement et services associés	
ARTICLE 5 : VOLUMES CONCERNES	p5
ARTICLE 6 : PRIX	p5
1) Forme des prix	
2) Révision des prix	
3) Pénalités et Résiliation	
ARTICLE 7 : FACTURATION ET PAIEMENT	p7
1) Présentation des factures	
2) Feuillelet récapitulatif	
3) Règlement	
ARTICLE 8 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	p9
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	p9

ARTICLE 01 : DESIGNATION DES PARTIES

Les parties contractantes sont :

d'une part, la Commune de Le Touvet, représentée par son Maire, Madame Laurence Théry,
d'autre part, le titulaire du marché au sens de l'article 2-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures et services, désigné dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 02 : CONTENU DU MARCHE

1) Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture d'électricité nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des sites de la commune du Touvet dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Il inclut donc la fourniture, l'acheminement et la livraison jusqu'aux points de comptage client ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

2) Durée du marché

La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison d'électricité (1^{er} janvier 2024).

3) Décomposition en postes

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

4) Date de commencement d'exécution de la prestation

Le début de la fourniture et de la livraison d'électricité est fixé au 01/01/2024.

ARTICLE 03 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous.

- L'acte d'engagement, complété par l'offre financière détaillée du titulaire
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service en vigueur
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le règlement de Consultation (RC)
- Les normes françaises homologuées

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes, et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

L'ensemble de la fourniture doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d'exécution des prestations.

ARTICLE 04 : DEFINITION DES PRESTATIONS

1) Description des points de livraison

L'électricité vendue par le titulaire est destinée aux points de livraisons listés en annexe.

2) Fourniture et acheminement d'électricité

Dans ses pièces écrites, la commune du Touvet s'est efforcée de renseigner les candidats sur la nature des livraisons à prévoir, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'opérateur devra assurer la livraison d'électricité, sans exception ni réserve, de manière à ce que les sites soient toujours livrés pendant la période de prestation du marché.

En conséquence, l'opérateur ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions, détails, erreurs ou omissions, contradictions ou interprétations des pièces écrites pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution de sa prestation.

Plus globalement, les candidats sont réputés, avant la remise de leur offre :

- avoir procédé à la vérification et à la corrélation entre le présent CCTP et les autres pièces du dossier ;
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier, notamment celles données par les descriptifs techniques, s'être assuré qu'elles sont exactes et suffisantes ;
- avoir signalé au Maître d'Ouvrage les anomalies qu'ils décèleraient dans le dossier ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution de la mission et s'être parfaitement et totalement rendus compte de sa nature, de son importance et de ses éventuelles particularités ;
- avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et apprécié les éventuelles sujétions relatives aux lieux des prestations ;
- avoir procédé à toutes les études nécessaires pour aboutir, sous leur responsabilité, au montant de leur offre.

Toutes les livraisons devront être conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur à la date de réalisation. L'application de ces documents auxquels les installations sont tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux que particuliers ou locaux, ainsi que tous les textes officiels, complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état ci avant, qui seraient publiés postérieurement à l'élaboration du présent CCTP.

Les textes ou documents seront toujours interprétés dans le sens le plus favorable à la commune du Touvet.

3) Abonnement et services associés

En plus de la fourniture et de l'acheminement d'électricité, le titulaire devra proposer des services associés :

- Des prestations pour une transition harmonieuse entre l'ancien opérateur et le nouveau titulaire pour une continuité de livraison et d'acheminement d'électricité aux différents points de comptage.
- Un outil de gestion en ligne des consommations : le fournisseur proposera un accès individualisé à un site extranet et des services associés accessibles depuis ce site qu'il précisera dans une notice explicative annexée à son offre. L'outil en ligne

permettra le suivi énergétique. Cet outil permettra notamment un accès à la consultation des factures et un historique des consommations y compris l'extraction des données de consommation sous format exploitable type Excel ou équivalent. Le renseignement du numéro Siret dans les données du fournisseur est obligatoire. La transmission et l'historique des index s'interrompent à la fin du marché. Ce site internet devra être écrit en français. Sécurisé, il restera accessible durant 12 mois après la fin de la fourniture d'électricité.

- Une facturation groupée avec un contenu conforme à l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures d'électricité et de gaz. Cette facturation dissociera deux fonctions :
 - o comptable : pour permettre le règlement de l'ensemble des sites,
 - o technique : pour permettre une analyse de la consommation site par site en annexe. (cf. article 7 facturation et paiement)
- Un interlocuteur dédié joignable par téléphone durant la journée.
- Un rôle de facilitation des démarches techniques auprès du gestionnaire du réseau (rétablissement de livraison en cas de coupure, continuité de l'approvisionnement, modification de comptage, modification de pression, modification du rythme de relève, changement de tarif d'acheminement, installation coffrets et compteurs...)

Ces services sont inclus dans le prix de l'électricité proposé par le fournisseur.

ARTICLE 05 : VOLUMES CONCERNES

Les historiques des consommations mentionnés ci-après sont donnés à titre indicatif, ils ne constituent pas un engagement de consommation. Ils sont désignés en kWh.

Il ne pourra y avoir de pénalités sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à la consommation indiquée dans ce marché étant donné que ces valeurs sont mentionnées à titre indicatif.

Points de distribution	Livraison Electricité 2021 KWH	Livraison électricité 2022 KWH	Livraison électricité 2023 KWH (fin aout)
------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	---

A COMPLETER

ARTICLE 06 : PRIX

1) Forme des prix

Les prix indiqués Hors Toute Taxe et Contribution (HTTC) portés par le Titulaire du marché dans son offre ne comprennent aucune taxe ni contribution de toute nature.

Le marché est un marché à prix mixte (ou binôme) composé :

- d'une partie correspondant au prix du terme fixe mensuel (Prix Terme Fixe Mensuel - PTFM également libellé « abonnement ») en € HTTC, propre à chaque

Point de Comptage et d'Estimation. Ce Terme Fixe est applicable à une facturation mensuelle.

- d'une partie correspondant à la consommation de chacun des points de comptage avec, d'une part, le prix de la fourniture et de l'autre, celui de l'acheminement.

L'offre sera faite prioritairement avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au MWh d'électricité consommé, en euro HT par MWh et de l'abonnement en euro HT

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 4 postes (HPH, HCH, HPE, HCE).

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 9 mars 2017, soit 0 € MWh depuis le 1er février 2017.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) en vigueur à la remise de l'offre. Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Le fournisseur assure enfin la responsabilité d'équilibre et la modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du MWh intègre cet engagement.

Les prix couvrent en outre, tous les frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les candidats sont informés qu'une négociation pourra avoir lieu après la remise de leurs offres, pour les quatre candidats les mieux classés avant négociation.

2) Révision des prix

Le prix de l'électricité est :

- soit ferme, non actualisable, non révisable, non indexable, non revalorisable pour la durée de l'offre,
- soit indexé selon une règle explicite et précise qui devra être explicitée dans votre rapport technique.

3) Pénalités et Résiliation

a) Pénalités

- Pénalités pour discontinuité de fourniture : tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture d'électricité au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.
- Exécution par défaut : conformément à l'article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons. S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins de

la Commune en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques. S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

b) Résiliation

En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.

En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception et peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure. Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec AR. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 07 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les règlements au titre du marché s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique.

1) Présentation des factures

Le Titulaire du marché devra réaliser une facturation groupée des points de comptage. Les factures seront adressées à :

Commune du Touvet – Mairie – 700, Grande Rue – 38660 Le Touvet

La facture groupée comprend deux éléments :

- la facture de regroupement, pièce comptable permettant le règlement en une seule fois des montants afférents à l'ensemble des points de comptage ;
- une annexe, qui détaille les informations pour chacun des points de comptage du regroupement.

Les factures regroupées sont établies trimestriellement en euros en un seul original sur papier à en-tête du titulaire et doivent être en conformité avec l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures d'électricité et de gaz.

Elles comporteront notamment les mentions suivantes :

Contenu de la facture :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de compte bancaire ou postal à créditer,
- le numéro du marché et son intitulé,
- la date d'établissement de la facture,
- la désignation des prestations réalisées,

- Les quantités globales en kWh,
- le montant total en € HTT,
- le montant détaillé des taxes et contributions de toute nature applicables,
- le montant TTC
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.
- Le numéro d'appel non surtaxé d'assistance du titulaire du contrat
- Le numéro d'appel non surtaxé de l'interlocuteur dédié joignable par téléphone durant la journée
- Le numéro d'appel non surtaxé Urgence Sécurité de ERDF,

Contenu de l'annexe : l'annexe détaille l'ensemble des informations pour chaque Point de Comptage, et comporte au minimum les éléments suivants :

- Le numéro de référence du compteur,
- Le nom et l'adresse du Point de Comptage,
- La référence du Point de Comptage et d'Estimation,
- La consommation annuelle de référence du Point de Comptage et d'Estimation,
- Le début et fin de période considérée,
- La consommation sur la période en kWh,
- Le terme « Abonnement » en €HTTC,
- Le terme « Consommation » sur la période en €/kWh HTTC,
- Le montant correspondant à la quantité consommée sur la période en € HTTC,
- Le détail des prestations de ERDF (libellé et montant en € HTTC),
- Le montant total en € HTTC,
- Le montant détaillé des taxes et contributions de toute nature applicables,
- Le montant total en € TTC,
- Le numéro d'appel non surtaxé Urgence Sécurité de ERDF.

Le paiement des factures vaut admission de la prestation.

Pour l'ensemble des sites, la part variable de la fourniture de l'électricité sera rémunérée conformément aux relevés effectués par ERDF (et dont les dates et les valeurs devront être mentionnés sur la facture). Elle correspondra à la consommation réelle de l'énergie fournie sur la période considérée. La facture est émise selon une fréquence mensuelle ; elle est établie sur la base de l'index de consommation relevé par ERDF. La part PTFM « Abonnement » (en €HTTC/mois) sera reportée dans la facture mensuelle, le cas échéant au prorata temporis pour des périodes inférieures au mois.

2) Feuillelet récapitulatif

Le Titulaire mettra à disposition de la commune, un feuillelet récapitulatif annuel, comportant au minimum les données de consommation et les montants par point de comptage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

3) Règlement

Le paiement s'effectue par virement sans mandatement préalable (prélèvement) dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Trésorier du Touvet.

ARTICLE 08 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.
Tous les prix seront exprimés en euros.

ARTICLE 09 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Seul le DCE conservé dans les archives du Pouvoir Adjudicateur fait foi.

Raison sociale de l'entreprise
Nom et qualité du signataire habilité
Lu et approuvé (mention manuscrite
A
Le

Au Touvet, le
Le pouvoir adjudicateur